



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 24 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-058 - PROPOSITION BUDGETAIRE 2024 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge.

**PRÉSENTS : 8**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Kubilay ERTEKIN, Sylvie DELUC, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Annie MONBEIG, Jacques NAU

**EXCUSÉS : 7**

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente (Procuration à Arnaud ARFEUILLE), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Fabienne JOUVET, (Procuration à Jacques NAU), Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (Procuration à Annie MONBEIG), Emilie MARCHES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN**

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, indique aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le Conseil Départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale. La proposition budgétaire doit être transmise à cet effet avant le 31 octobre de l'année N-1 à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2024, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

**ACTIVITÉ DU SERVICE :**

Heures demandées par le service : 50 000

**BUDGET DU SERVICE PRESTATAIRE :**

• **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	10 000 €
------------------	----------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 718 227 €
------------------	-------------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	1 500 €
------------------	---------

Total des trois groupes de dépenses : 1 729 727 €

**DÉPENSES TOTALES : 1 729 727 €**

• **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 624 000 €
------------------	-------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	5 727 €
------------------	---------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	100 000 €
------------------	-----------

Total des trois groupes de recettes : 1 729 727 €

**RECETTES TOTALES : 1 729 727 €**

<b>BUDGET TOTAL DEMANDE : 1 729 727 €</b>
---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

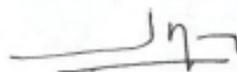
- soumettre le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile à 26.15 €.
- adopter la proposition budgétaire 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avant transmission au Conseil Général, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2023.

**Kubilay ERTEKIN**  
Secrétaire de séance

**Jacques NAU**  
Membre nommé



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat*